



CONDITIONS DE L'AGENCE LOCATION

Dans le cas où un bien est présenté par Best Seller Real Estate et que le client déciderait de louer ce bien :

Le propriétaire de ce bien accepte de payer à l'agence ¹/2 mois du loyer entendu avec le locataire. Si le locataire paie 1 année d'avance à la signature du contrat, la commission due à l'agence sera équivalente à 1 mois du loyer entendu avec le locataire.

Le locataire accepte de payer à l'agence 1/2 mois du loyer entendu avec le propriétaire. Dans le cas d'un loyer inférieur ou égal à US \$ 1,000.00, la commission due à l'agence sera de 1 mois.

Cette commission doit impérativement être acquittée à la signature du contrat de location.

Je soussigné(e) _____ identifié (e) par mon nif ou mon passeport No _____ avoir lu, compris et accepté les conditions de Best Seller Real Estate, agence immobilière. Je certifie que toutes les informations communiquées à l'agence sont correctes et conformes.

Fait à Port-au-Prince, Haïti, le _____

Le Client

Best Seller Real Estate